

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 17 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 17 mai 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO (sauf point 16), Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Nathalie BOUILLARD
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE
Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE
Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT
Patrice MÉCHE à Brigitte LAIR
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220523-22_04544-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Absents excusés :

Jean ELISABETH et Patrick FENOUIL

| Nombre de conseillers | Vote à l'unanimité | Nature de l'acte : 7-5-4 |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| - en exercice : 29 | - pour : 27 | Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité |
| - présents : 21 | - contre : 0 | |
| - votants : 27 | - abstention : 0 | |
| Secrétaire de séance : Benoît BALAIS | | |
| Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 a été adopté à l'unanimité | | |

DÉL-2022/046 - Attribution de subvention à l'UFCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2020,

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été conclue avec l'Ufcv portant sur l'animation et la gestion de l'accueil de loisirs sur le territoire de Condé-en-Normandie.

La durée de cette convention a été fixée à 3 ans pour une exécution à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Condé-en-Normandie s'engage à verser une participation financière. Le versement est effectué mensuellement au prorata du budget.

Or la DGFIP, dans le cadre de la nomenclature M57, assimile ce versement à une subvention.

Aussi, le montant annuel doit apparaître dans une délibération et figurer au chapitre budgétaire correspondant.

Les bénéficiaires de subventions doivent être établis et les crédits alloués doivent être votés par bénéficiaire.

Il est signalé que la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant pour le changement de lieu du centre de loisirs qui sera à partir des vacances de juillet transféré sur le site de l'école La Varende.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **APPROUVE** l'ajout de ce crédit au bénéfice de l'Ufcv et vote la subvention de 98 356,67 €, qui sera versée conformément à la convention
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la mise en oeuvre de la délibération

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 23 mai 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

